

**2<sup>e</sup> AVIS AUX MEMBRES ABRÉGÉ DATÉ DU 3 FÉVRIER 2024**  
**AUTORISATION D'ACTION COLLECTIVE**  
***Conseil pour la protection des malades et Daniel Pilote***  
***c. CISSS de la Montérégie-Centre et al.***  
**N° 500-06-000933-180**

Le 23 septembre 2019, la Cour supérieure du Québec, district de Montréal, a autorisé l'exercice d'une action collective (ci-après, « l'Action collective ») en dommages-intérêts contre les 22 centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Québec et le Centre universitaire de Santé McGill (CUSM) (ci-après les « Défendeurs ») pour le bénéfice du groupe suivant :

« Toutes les personnes qui résident actuellement ou qui ont résidé dans un Centre d'hébergement de soins de longue durée publics du Québec (« CHSLD ») public depuis après le 9 juillet 2015, en excluant la clientèle ayant séjourné dans un « lit temporaire » pour une période de trente (30) jours et moins, par séjour au sein d'un établissement.

Lit temporaire désigne notamment mais non limitativement : « lits de répit », « lits de dépannage », « lits transitoires », « lits de convalescence », « lits de débordement », « lits gériatriques alternatifs », « lits de réadaptation », « lits d'unité de courte durée », « lits d'unité transitoire de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) », « lits alternatifs », « lits d'urgence sociale », « lits transitoires de récupération fonctionnelle (« UTRF») et « lits de soins palliatifs » »

Les membres du groupe sont automatiquement inclus dans l'Action collective, sans avoir à s'inscrire. **Seules les personnes devenues membres du groupe après le 28 juin 2021 peuvent encore s'exclure de cette Action collective.**

**Il est important de noter que les ayants droit de membres décédés du groupe auront également le droit, en cas de jugement favorable, de réclamer les sommes qui auraient été dues au défunt. Il est donc important pour ces personnes de transmettre leurs coordonnées dès à présent sur le site [www.larochelleavocats.com](http://www.larochelleavocats.com), afin qu'elles puissent être contactées plus facilement, le cas échéant.**

Le représentant du groupe visé par l'Action collective est le Conseil pour la protection des malades et la personne désignée est monsieur Daniel Pilote.

Cette Action collective vise à obtenir compensation pour des dommages qui sont allégués avoir été subis par la personne désignée, Daniel Pilote, et les membres du groupe, en raison de la prétendue inexécution par les Défendeurs de leur obligation de fournir un milieu de vie substitut respectueux des droits de ces personnes aux termes de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, du *Code civil du Québec* et de la *Charte des droits et libertés de la personne*. **Cette Action collective ne vise pas les réclamations qui découlent d'une gestion fautive de la pandémie et de la propagation de la COVID-19 en CHSLD, que ces réclamations ou droits d'action soient visés ou non par une autre action collective en lien avec la pandémie.**

Ceci est un avis abrégé approuvé par l'honorable Donald Bisson, j.c.s., aux membres du groupe visé par cette Action collective concernant les personnes ayant résidé dans un CHSLD public depuis le 9 juillet 2015. Le texte complet de l'avis aux membres peut être consulté sur le site Web des avocats du groupe : <http://www.larochelleavocats.com/>

**Des explications importantes concernant l'inscription, l'éligibilité des membres du groupe, la possibilité de s'exclure du groupe pour les personnes devenues membres du groupe après le 28 juin 2021 ou le fait d'être exclu, sont précisées dans la version intégrale de cet avis, que les personnes concernées par la présente Action collective sont invitées à aller consulter sur le site [www.larochelleavocats.com/chsld](http://www.larochelleavocats.com/chsld).**

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ LES AVOCATS DES MEMBRES :**

**Larochelle Avocats**

[www.larochelleavocats.com](http://www.larochelleavocats.com)

[chsld@larochelleavocats.com](mailto:chsld@larochelleavocats.com)

338, rue Saint-Antoine Est, bureau 300

Montréal (QC) H2Y 1A3

514 866-3003